

ANNEXE IV -1

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE POINTS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (10 points sur le 1^{er} vœu)

A retourner au SPE avant le 15 Avril 2019
Avec les pièces justificatives listées en ANNEXE IV-1bis
(y compris les entrants dans le département à la rentrée 2019)

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2018-2019.....

MARIÉ(E) avant le 01/01/2019 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEXE IV-1bis)

PACSÉ(E) avant le 01/01/2019 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEXE IV-1bis)

NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2019
(joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE IV-1bis)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives .Cf. ANNEXE IV-1bis)

Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019.

Fait à

Le 2019

Signature

-Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et sans péage".

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement/2019dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au **04.67.91.52.70** ou **04.67.91.52.82**

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondantes.
Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE IV-1 au plus tard le 15 avril 2019 au SPE 1er degré public.

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Ma situation familiale/civile	Je suis marié(e) avant le 01/01/2019			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2019			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2019 et/ou Certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019			Copie du livret de famille
	Je vais avoir un enfant			Certificat de grossesse et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2019
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	<p>Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé - Mon/ma conjoint(e) est personnel de l'éducation nationale 			<p>Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail</p> <p>+</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire</p> <p>Attestation d'exercice (procès-verbal d'installation, arrêté d'affectation)</p> <p>+</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire</p>

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers + Toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité ...)
	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF + Justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée + Copie des bulletins de salaire correspondants
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité au plus tard le 1 ^{er} septembre 2019			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

ANNEXE IV-2

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE POINTS AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (10 points sur le 1^{er} vœu)

**A retourner au SPE avant le 15 avril 2019
Avec les pièces justificatives listées en ANNEXE IV-2bis**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2018-2019.....

Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019.

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 01/09/2019 ET ENFANT(S) A NAITRE AVANT LE 01/09/2019

Joindre les pièces justificatives. Cf. ANNEXE IV- 2Bis

ADRESSE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE IV- 2Bis)

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

- Garde partagée
- Garde alternée
- Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. (cf annexe IV-2 bis)

Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

La bonification portera sur le regroupement géographique de la résidence privée de l'autre parent, sous réserve de remplir les conditions.

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement/2019dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au **04.67.91.52.70** ou **04.67.91.52.82**

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

DSDEN de l'Hérault

ANNEXE IV -2 Bis

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE IV-2) au plus tard le 15 avril 2019 au SPE 1er degré public

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 et ou un/des enfant(s) à naître avant le 01/09/2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 10 points.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019 ou un/des enfant(s) à naître avant le 01/09/2019	<ul style="list-style-type: none">- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance- Déclaration de grossesse
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	<ul style="list-style-type: none">- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement- Pièce justificative concernant le poste sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant)- Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

ANNEXE IV-3

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ
(4 points sur le 1^{er} vœu)

A retourner au SPE avant le 15 Avril 2019

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE

TELEPHONE

AFFECTATION 2018-2019.....

**Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé dans le cadre du mouvement intra- départemental 2019 ;
ma situation est la suivante :**

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 ou sur un ou des enfants à naître avant le 01/09/2019 (veuve, veuf, célibataire) et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre:

- une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique
- toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfant(s).

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2019dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au **04.67.91.52.70** ou **04.67.91.52.82**

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

ANNEXE IV-4

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL

A retourner au SPE avant le 15 avril 2019

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de début de votre congé parental

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en congé parental
.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation

..... à titre définitif

..... à titre provisoire

(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre congé parental

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2019 :

- OUI
- NON

7/ Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration de congé parental dans le cadre de mes vœux (unique ou dernier vœu) au mouvement intra-départemental 2019

- OUI
- NON

(Rappel: même si vous ne demandez pas la priorité sur votre ancien poste, vous êtes participant obligatoire)

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2019dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au **04.67.91.52.70** ou **04.67.91.52.82**

ANNEXE IV-5

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

A retourner au SPE avant le 15 avril 2019

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

1/ Date de fin de votre CLD

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical

3/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en CLD.....

4/ Poste occupé

5/ Votre modalité d'affectation

..... à titre définitif

..... à titre provisoire

(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2019 :

- OUI
- NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019.

- OUI
- NON

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2019dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au **04.67.91.52.70** ou **04.67.91.52.82**

ANNEXE IV-6

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE

A retourner au SPE avant le 15 avril 2019

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement :
.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation :
..... à titre définitif à titre provisoire

(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2019 :

- OUI
 NON

7/ Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1^{er} degré dans le cadre de mes vœux (unique ou dernier vœu) au mouvement intra-départemental 2019

- OUI
 NON

(Rappel: même si vous ne demandez pas la priorité sur votre ancien poste, vous êtes participant obligatoire)

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2019dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au **04.67.91.52.70** ou **04.67.91.52.82**

ANNEXE IV-7

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT

A retourner au SPE avant le 15 avril 2019

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement :
.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation :
..... à titre définitif à titre provisoire

(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2019 :
 OUI
 NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019.

OUI
 NON

(Rappel: même si vous ne demandez pas la priorité sur votre ancien poste, vous êtes participant obligatoire)

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2019dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au **04.67.91.52.70** ou **04.67.91.52.82**

**ANNEXE IV-8
TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME**

BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	10 points + 1 point par enfant à charge
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ANNÉES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2019)	10 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP (ET EN ECOLES SORTIES DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE) (5 ANNÉES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2019)	5 points
<p>PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT EN ÉCOLE : - vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1^{er} ou dernier vœu - vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée ou zones limitrophes</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE DIRECTION DANS LE CADRE D'UNE FUSION : - vœu sur un poste d'adjoint de l'école - vœu sur tout poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE « DÉCHARGE DE DIRECTION » : - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l'école - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone concernée ou zones limitrophes</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE TR BRIGADE -vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée ou zones limitrophes - vœu sur un poste de même nature sur tout le département</p> <p>FERMETURE OU TRANSFERT DE POSTE AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA DÉCHARGE : vœu sur poste de direction (hors décharge 14 classes et plus) - dans la commune -dans la zone concernée ou zones limitrophes</p> <p>TRANSFERT DE POSTE EN ÉCOLE: vœu sur poste transféré exprimé en unique ou dernier vœu</p>	<p>priorité absolue 500 points 500 points</p> <p>priorité absolue ou priorité 2* 500 points</p> <p>500 points 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points</p> <p>500 points</p>

BONIFICATION ACCORDEE AU TITRE DU RENOUELEMENT D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION à compter du mouvement 2019	à valoriser au Mouvement 2020
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE 1/12ème par mois 1/360ème par jour	1 point par an
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES (EN SERVICES CONTINUS) - DIRECTEUR D'ÉCOLE - MAITRE FORMATEUR - POSTE SPÉCIALISÉ	1 point/an (maximum 5 points)
ANCIENNETE DANS LE POSTE (DE 3 A 5 ANS CONSECUTIFS AU 01/09/19) Attention dispositif transitoire cf page 33	3-5 points
BONIFICATION POUR AIDE A LA STABILITE (5 ANS CONSECUTIFS AU 01/09/19) CF ANNEXE IV-5 A partir du mouvement 2020, cette bonification de 3-5 points sera remplacée par une bonification de 5 points à partir de 5 ans de services continus cf page 34	3-5 points
PRIORITE ABSOLUE SUR POSTES DE - chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année - faisant fonction directeur d'école : sur le poste vacant occupé durant l'année et sous réserve des conditions détaillées	Priorité absolue Priorité absolue
DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE	4 points
REINTEGRATIONS - après un congé parental - après un CLD - après un détachement dans le 2d degré..... - après un détachement.....	Priorité absolue (3 mouvements) Priorité absolue Priorité absolue (1 mouvement) Priorité absolue

ANNEXE IV-9

PRISE EN COMPTE DU CAPPEI

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.**
- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif.**
- Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **seront affectés à titre provisoire.**

ORGANISATION DES FORMATIONS

Les enseignants du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement requis, doivent pouvoir bénéficier de la formation complémentaire correspondante.

A l'issue du mouvement, les enseignants affectés sur un poste qui relève de l'ASH qui n'auraient pas fait acte de candidature disposeront de la possibilité de s'inscrire au module d'approfondissement ou de professionnalisation correspondant au poste sur lequel ils viennent d'être affectés.

Les services prendront en compte le caractère prioritaire de leurs demandes de formation afin qu'ils puissent bénéficier de la formation requise au cours de l'année scolaire 2019/2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste occupé dans l'ASH obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	TPD
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	TPD
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 20	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui part en formation	PRO
Priorité 30	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignant à titre provisoire sur un poste de l'ASH*	PRO
Priorité 40	Tout poste de l'ASH	Sans diplôme	PRO

* enseignant sans diplôme qui occupe un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2018-2019, sous réserve d'un courrier transmis au SPE avant le 15 avril 2019.

ANNEXE IV-9bis

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI

Annexe V
Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours Cappel

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappel						
MODULES DE TRONC COMMUN : Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

ANNEXE IV-10

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ÉLIGIBLES À LA BONIFICATION ÉDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre au SPE uniquement par messagerie électronique (mouvement2019dsden34@ac-montpellier.fr) avant le 15 avril 2019.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2018 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continu au 31 août 2019.**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP (ex ECLAIR)
2018-2019				
2017-2018				
2016-2017				
2015-2016				
2014-2015				

Certifié exact, le.....

Signature de l'Inspecteur d'académie Directeur des services de l'éducation nationale du département

ANNEXE IV-11

LISTE DES ECOLES EN EDUCATION PRIORITAIRE

1. Liste des collèges relevant d'un QUARTIER URBAIN où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (Arrêté du 16/01/2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001)

RNE	Commune	Circonscription	Type	Nom de l'école ou de l'établissement
0341825Z	LUNEL		CLG	AMBRUSSUM
0340109J	MONTPELLIER		CLG	LES GARRIGUES
0340996Y	MONTPELLIER		CLG	LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
0341592W	MONTPELLIER		CLG	MARCEL PAGNOL
0340053Y	MONTPELLIER		CLG	CROIX D'ARGENT

2. Liste des collèges et écoles en REP+ et REP

RNE	Commune	Circonscription	Type	Nom de l'école ou de l'établissement
REP+ GARRIGUES				
0340109J	MONTPELLIER		CLG	LES GARRIGUES
0341812K	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	GALILEE
0341778Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	KUROSAWA
0341377M	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	MARC BLOCH
0341079N	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	AVERROES
0341378N	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	COPERNIC
0341304H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	INDIRA GANDHI
0341418G	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	JACQUES PREVERT
0341571Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	PABLO PICASSO
REP+ ESCHOLIERS DE LA MOSSON				
0340996Y	MONTPELLIER		CLG	LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
0341681T	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.A.	ANDRE BOULLOCHE
0341260K	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	F. D. ROOSEVELT
0340977C	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	HEIDELBERG
0341878G	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	LEOPOLD SEDAR SENGHOR
0341908P	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	LOUISVILLE
0341301E	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.A.	VIRGINIA WOOLF
0340978D	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	CERVANTES
0341021A	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	JAMES JOYCE
0341018X	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	MARTIN LUTHER KING
0341262M	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	VINCENT VAN GOGH

REP+ RIMBAUD

0341278E	MONTPELLIER		CLG	ARTHUR RIMBAUD
0341936V	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	ANTOINE BALARD
0341911T	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	SIMON BOLIVAR
0341082S	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	MADELEINE RENAUD
0340950Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	PABLO NERUDA
0340532U	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	PAPE CARPENTIER
0341922E	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	LEO MALET

REP+ LAS CAZES

0340955D	MONTPELLIER		CLG	LAS CAZES
0341924G	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	JOSEPH DELTEIL
0341849A	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	JULIE DAUBIE
0340522H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	LOUIS ARMSTRONG
0340530S	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	GENEVIEVE BON
0341925H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	JULES MICHELET
0340953B	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	MADELEINE BRES

REP+ RIQUET

0340836Z	BEZIERS		CLG	PAUL RIQUET
0340221F	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.E.PU	GAVEAU-MACE
0340224J	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	CARNOT
0341950K	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.P.PU	RIQUET-RENAN
0341650J	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	BALMIGERE
0342141T	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.P.PU.	CORDIER
0342142U	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	CORDIER

REP+ KRAFFT

0341321B	BEZIERS		CLG	KATIA ET MAURICE KRAFFT
0341738E	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES AMANDIERS
0341948H	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES ARBOUSIERS
0340140T	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES OLIVIERS
0341369D	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES ROMARINS
0341070D	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES TAMARIS
0340506R	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.A.	LES OLIVIERS
0341660V	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	LES AMANDIERS
0341290T	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	LES ARBOUSIERS
0341370E	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	LES ROMARINS
0341072F	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	LES TAMARIS

REP+ MOULIN

0341065Y	SETE		CLG	JEAN MOULIN
0342016G	SETE	SETE	E.E.A.	ANATOLE FRANCE
0341553D	SETE	SETE	E.E.PU	G BRASSENS
0341515M	SETE	SETE	E.M.PU	LOUISE MICHEL
0341750T	SETE	SETE	E.M.PU	SUZANNE LACORE

REP HENRI IV

0340118U	BEZIERS		CLG	HENRI IV
0340206P	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.E.PU	GEORGE SAND
0340213X	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.E.PU	MAIRAN
0340230R	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	JULES FERRY
0340234V	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	MICHELET
0342331Z	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E PU	MANDELA

REP PERRIN

0341066Z	BEZIERS		CLG	JEAN PERRIN
0340233U	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	JAURES
0341848Z	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	JAURES

REP PHILIPPE

0341364Y	MONTPELLIER		CLG	GERARD PHILIPPE
0340500J	MONTPELLIER	MONTPELLIER SUD	E.E.PU	DIDEROT
0340551P	MONTPELLIER	MONTPELLIER SUD	E.M.PU	JEAN COCTEAU

REP PAGNOL

0341592W	MONTPELLIER		CLG	MARCEL PAGNOL
0341749S	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	E.P.PU	VICTOR SCHOELCHER
0341844V	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	E.M.PU	BOUCHER
0341885P	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	E. PU	SAVARY
0342248J	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	E.PU	OLYMPE DE GOUGES

REP MISTRAL

0340031Z	LUNEL		CLG	FREDERIC MISTRAL
0341442H	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	HENRI DE BORNIER
0340975A	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	LE PARC
0340418V	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	MARIE CURIE
0341772S	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	MARIO ROUSTAN
0340417U	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	VICTOR HUGO
0340419W	LUNEL	LUNEL	E.M.PU	GAMBETTA
0341596A	LUNEL	LUNEL	E.M.PU	MARIO ROUSTAN
0340420X	LUNEL	LUNEL	E.M.PU	PONT DE VESSE
0341298B	LUNEL	LUNEL	E.M.PU	ARC EN CIEL

2. Liste des collèges et écoles en ECLAIR et RRS hors carte Education Prioritaire (bénéficiant du dispositif transitoire)

MONTPELLIER

RRS MONTPELLIER SUD
<i>Ecole maternelle Docteur Roux</i>
<i>Ecole primaire Charles Dickens- Franck</i>
<i>Ecole élémentaire Frédéric Bazille</i>

BEZIERS

RRS FAUBOURG
<i>Ecole maternelle les Oiseaux</i>
<i>Ecole élémentaire Pintat Les Oiseaux</i>
<i>Ecole élémentaire Roland</i>

LODEVE

RRS LODEVE
<i>Collège Lodève</i>
<i>Ecole maternelle Fleury</i>
<i>Ecole maternelle Pasteur</i>
<i>Ecole élémentaire César Vinas</i>
<i>Ecole élémentaire Prosper Gély</i>

LUNEL

RRS PETITE CAMARGUE
<i>Collège Roger Contrepas (Marsillargues)</i>
<i>Ecole maternelle Camille Claudel</i>
<i>Ecole maternelle Jacques Brel</i>
<i>Ecole maternelle (Marsillargues)</i>
<i>Ecole maternelle Les Thermes (Lunel Viel)</i>
<i>Ecole maternelle Louise Michel (St Just)</i>
<i>Ecole élémentaire Jacques Brel</i>
<i>Ecole élémentaire Gustave Courbet (Lunel Viel)</i>
<i>Ecole élémentaire Jules Ferry (Marsillargues)</i>
<i>Ecole élémentaire Louise Michel</i>
<i>Ecole élémentaire Marcel Pagnol (St Just)</i>

SETE

RRS JEAN MOULIN
<i>Ecole maternelle Condorcet</i>
<i>Ecole maternelle Louis Blanc</i>
<i>Ecole maternelle Louis Pasteur</i>
<i>Ecole maternelle Michelet</i>
<i>Ecole élémentaire Arago</i>
<i>Ecole élémentaire La Renaissance</i>
<i>Ecole élémentaire Paul Bert</i>

ANNEXE IV-12

LISTE DES POSTES FAISANT L'OBJET D'UNE BONIFICATION A LA STABILITE

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	COMMUNE	SUPPORT
BEZIERS NORD	EEPU	CAUSSES ET VEYRAN	DIRECTION 2 CLASSES
BEZIERS NORD	EEPU	PAILHES	DIRECTION 2 CLASSES
BEZIERS SUD	EEPU	FELINES MINERVOIS	DIRECTIONS 2 CLASSES
BEZIERS NORD	EEPU	PUIMISSON	DIRECTION 3 CLASSES
BEZIERS CENTRE	EEPU GEORGES SAND	BEZIERS	DIRECTION 7 CLASSES
MONTPELLIER NORD	EEPU JOSEPH DELTEIL	MONTPELLIER	DIRECTION 8 CLASSES
BEZIERS SUD	EEPU F. MITTERRAND	CAPESTANG	CLIS D
MONTPELLIER ASH	COLLEGE KRAFFT	BEZIERS	CLASSE RELAIS
MONTPELLIER NORD	EEPU LOUIS ARMSTRONG	MONTPELLIER	MAITRE G
BEZIERS SUD	EEPU G. BRASSENS	SAUVIAN	MAITRE G
BEZIERS VILLE	CIRCONSCRIPTION	BEZIERS	ENSEIGNANT REFERENT
BEZIERS NORD	CIRCONSCRIPTION	BEZIERS	ENSEIGNANT REFERENT
BEZIERS CENTRE	COLLEGE PAUL RIQUET	BEZIERS	SEGPA

ANNEXE V

FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur territoire métropolitain de la France.

Contactez votre gestionnaire individuel

SITUATION	Pièces justificatives
<p>1-Votre affectation au 01.09.2019 est consécutive : -à une première nomination dans la fonction publique, -à une réintégration après détachement dans un emploi ne conduisant pas à une pension du régime général des retraites de l'Etat, -à une mise en disposition à titre provisoire</p>	<p>Pas de droit à remboursement.</p>
<p>2-Vous avez accompli cinq ans dans la résidence administrative précédente</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.</p>
<p>3-Au cours des cinq dernières années, vous avez obtenu une ou plusieurs mutation(s) sans être indemnisé(e) de vos frais de changement de résidence</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copies des arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative ; - attestation(s) de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p>
<p>4-Il s'agit de votre première mutation dans le corps et vous avez effectué trois ans dans la résidence administrative précédente</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2019 ; - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative ; - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.</p> <p>Préciser : Département : VILLE : Etablissement : Date de nomination dans le corps :</p>

<p>5-Vous êtes titulaire de la fonction publique depuis moins de cinq ans et vous avez lors des trois dernières années obtenu une (ou des) mutation(s) sans être indemnisé(e).</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2019 - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p>
<p style="text-align: center;">SITUATION</p>	<p style="text-align: center;">Pièces justificatives</p>
<p>7-Votre affectation a pour but un rapprochement de conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. La date d'observation de la séparation de conjoint est fixé au 01^{er} mars 2019 au plus tard</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - attestations correspondantes.</p> <p>Préciser : -administration du conjoint -adresse de l'établissement d'affectation du conjoint -date d'affectation du conjoint</p>
<p>8-Votre affectation à titre définitif au 01.09.2019 est <u>consécutif à une mise à disposition à titre provisoire</u></p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : Seule sera prise en considération votre dernière affectation à titre définitif (et non votre (ou vos) affectation(s) de mise à disposition à titre provisoire). Les copies d'arrêtés de nomination produites devront donc exclusivement concerner la dernière affectation à titre définitif.</p>

ANNEXE VI

Principaux sigles et abréviations

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
AINF	Animateur Informatique
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
DNL	Diplôme National des Langues
EAPL	Enseignant Application Elémentaire
EAPM	Enseignant Application Maternelle
ECEL	Enseignant Classe Elémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
EEA/EEI	Ecole Elémentaire d'Application / d'Insertion
EÉPU	Ecole Elémentaire Publique
EMA/EMI	Ecole Maternelle d'Application / d'Insertion
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ISES	Instituteur Spécialisé SEGPA option F
IS	Instituteur Spécialisé Prison ou EREA option F
MDA	Maison Départementale de l'autonomie
MGR	Maître G Réseau
MSUP	Plus de Maîtres que de Classes
MUG	Mouvement Unité de Gestion
PEMF	Professeur des Ecoles Maître Formateur
TPRO	Titre Provisoire (affectation à)
PSY RESEAU	Psychologue de Réseau
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
R.CONG. AIS	Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RGA	Regroupement d'Adaptation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TR BRIG	Titulaire Remplaçant Brigade
TR ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TS	Titulaire de Secteur
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.